



Fiche de données de Sécurité



Produit:
FDS N° : 01042008-E85

SUPERETHANOL
Version : 4

Page: 1/11
Version du :28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné
Symboles :



Symboles : T Toxique F+ Extrêmement inflammable N Dangereux pour l'environnement

Contient : ESSENCE, ETHANOL

Phrases de risque : R-12 Extrêmement inflammable.
R-45 Peut provoquer le cancer.
R-46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires.
R-63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R-36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Conseils de prudence : S-16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S-23 Ne pas respirer les vapeurs.
S-24 Éviter le contact avec la peau.
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S-45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S-53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant utilisation.
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

(S-2 Conserver hors de la portée des enfants.)

ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : SUPERETHANOL

Synonyme, nom déposé : E85

Utilisation Commerciale : Utilisation EXCLUSIVE pour l'alimentation des moteurs à allumage commandé adapté à ce carburant.

Fournisseur : **DYNEFF Société par Actions Simplifiées SAS**
RD 6113 - BP 108
11201 - LEZIGNAN-CORBIERES Cedex
Tél: 04 68 27 70 70 - Fax: 04 68 27 35 83



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 2/11

FDS N° : 01042008-E85

Version : 4

Version du : 28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

*Personne à contacter : e-mail : dyneffhsse@rompetrol.com

N° d'appel d'urgence : ORFILA/Tel : 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : L'inhalation répétée de vapeurs en quantités importantes entraîne une exposition au benzène. L'exposition répétée à de fortes concentrations de benzène peut entraîner des leucémies. A forte concentrations, ils exercent une ACTION SUR LE SYSTEME NERVEUX CENTRAL : céphalée, vertiges, somnolence voir perte de connaissance avec parfois troubles convulsifs nécessitant des secours rapides. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. L'ingestion du produit peut entraîner des lésions gastriques sérieuses ainsi qu'un état d'ébriété pouvant aller jusqu'au coma plus ou moins profond nécessitant des secours rapides. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Effets néfastes sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers physico-chimiques : EXTREMEMENT INFLAMMABLE

A température ambiante, des mélanges vapeurs-air inflammables ou explosifs peuvent se former.

Classification du produit : Extrêmement inflammable. Cancérogène 2^{ème} catégorie. Mutagène 2^{ème} catégorie. Toxique pour la reproduction catégorie 3. Nocif et irritant. Dangereux pour l'environnement.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Mélange constitué d'éthanol et d'hydrocarbures, paraffiniques, naphthéniques, aromatiques, oléfiniques avec principalement des hydrocarbures de C4 à C12. Eventuellement : Ethers (5 atomes de C ou plus) dont ETBE/MTBE =<6%

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
ESSENCE	289-220-8	86290-81-5	15-35%	T, F+, N	R-12, 45, 46, 63, 38, 65, 67, 51/53
ETHANOL	200-578-6	64-17-5	65-85%	Xi, F,	R11, 36, 37

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

* Commentaires sur la composition : - BENZENE : CAS 71-43-2 (F ; T ; R11 - R45 - R46 - R36/38 - R48/23/24/25 - R65) : < 0.35 %
- TOLUENE : CAS 108-88-3 (F ; Xn ; Xi ; Rep.Cat 3 ; R11 - R 48/20 - 65 - R38 - R67 - R63) : < 10 %
- XYLENE : CAS 1330-20-7, classification CE : Re10 - Xn. R20/21 - Xi ; R38) : < 10%
- ETHYLBENZENE : CAS : 100-41-4, F; Xn R11 - R 20) : < 1%
- N-HEXANE (CAS : 110-54-3, classification CE : F ; R11 - Repr.cat.3 ; R62 - Xn ; R65 - R48/20 - Xi ; R38 - R67 - N ;R51-53) : < 1%
- METHANOL (EC no.200-659-6 classification : F, T R 11-23/24/25 - 39/23/24/25) : < 1%



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 3/11

FDS N° : 01042008-E85

Version : 4

Version du :28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE D'URGENCE.

- Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Irritation possible des voies respiratoires supérieures. Maux de tête. Nausées. Perte de connaissance
- Ingestion : Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Nausée, vomissements, douleurs abdominales. Peut causer des vertiges.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.
- Symptômes : Irritation possible de la peau. Infection en cas de pénétration cutanée (jet sous haute pression)
- Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. Ce produit provoque une irritation des yeux.
- Aspiration : L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair : voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

- Moyens d'extinction : Ne jamais utiliser d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
- Appropriés :
Pour les petits feux : CO2, poudre sèche.
Pour les grands feux : Mousses spéciales pour liquides polaires.
Emulseur polyvalent bas foisonnement type FFFP.
- Dangers spécifiques : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, l'inhalation est très dangereuse. Ce produit émet des vapeurs à température ambiante. Une attention particulière doit être accordée aux risques d'explosion, en particulier pour les concentrations de vapeur comprises entre la LIE et la LSE. Les feux d'éthanol se caractérisent par des flammes importantes peu éclairantes. La chaleur rayonnée par un feu d'éthanol est beaucoup plus faible que celle d'un feu d'essence.
- Protection des intervenants : Port d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée. Protéger si nécessaire les locaux abritant le personnel d'exploitation.



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 4/11

FDS N° : 01042008-E85

Version : 4

Version du :28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

* ELIMINER TOUTE SOURCE POSSIBLE D'IGNITION ET ASSURER UNE VENTILATION CORRECTE.

* Précautions individuelles : Eviter le contact avec le produit déversé.
Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

Mesures après fuite/épandage : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.
Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Méthodes de nettoyage : - récupération :
A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, matériaux absorbants).
Ne jamais utiliser d'agent dispersant.
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.
Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.
- Elimination :
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13).
Ne pas rejeter à l'égout.

Prévention des risques secondaires : Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation. A température ambiante, des mélanges vapeurs-air inflammables ou explosifs peuvent se former.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs :

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.

Manipuler dans des locaux bien ventilés.

NE PAS FUMER.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR..

EVITER D'INHALER LES VAPEURS.

EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.

Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Porter des chaussures de sécurité et des vêtements couvrants ne générant pas de charges électrostatiques.

IL EST INTERDIT D'UTILISER LES CARBURANTS COMME DISSOLVANTS OU DILUANTS.

Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Prévention des incendies et des explosions :

Utiliser du matériel de sûreté conforme à la zone ATEX.

Mettre les installations et les citernes en liaisons équipotentielles reliées à la terre.

Maintenir des concentrations dans l'atmosphère en dessous des limites inférieures d'explosivité.



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 5 / 11

FDS N° : 01042008-E85

Version : 4

Version du : 28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit en particulier au début du chargement.

Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAGES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Précautions :

Respecter l'utilisation mentionnée en rubrique 1.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

STOCKAGE :

Mesures techniques :

Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Les matériels utilisés doivent être conformes aux réglementations en vigueur. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peuvent être présents du produit doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

Conditions de stockage :

Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures et aux alcools. Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation.

* Matières incompatibles :

Caoutchouc naturel. PVC. Plastiques méthyl-méthacrylate. Polyamides. Zinc, laiton. Aluminium dans certaines conditions.

Matériaux d'emballage :

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux fluides. Acier ordinaire, acier inoxydable. Récipients métalliques recouverts de résines phénoliques.

Pour les petites quantités : verre protégé par une enveloppe métallique plus résistante.

Recommandé pour le transfert du produit : Caoutchouc synthétique (BUNA), caoutchouc fluoré, Néoprène, nitrile, téflon.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Utiliser des vêtements de travail et des EPI correctement traités « antistatiques »

* Valeurs limites d'exposition :

ESSENCES : en France aucune, aux U.S.A (ACGIH) valeur moyenne d'exposition aux essences sur 8 h, (TLV-TWA) = 300 ppm.

Vapeurs d'hydrocarbures en C6-c12 (France) : VME = 1000 mg/m³ et VLE 1500 mg/m³

ETHANOL (France) : VME = 1000 ppm (1900 mg/m³) ; VLE = 5000 ppm (9500 mg/m³)

BENZENE (France) : VME = 1 ppm (3,25 mg/m³).

n-HEXANE (France) : VME = 20 ppm (72 mg/m³).

TOLUENE (France) : VME = 50 ppm (192 mg/m³) VLE = 100 ppm (384 mg/m³)

ETHYLBENZENE (France) : VME = 20 ppm (88.4 mg/m³) ; VLE = 100 ppm (442 mg/m³)

XYLENES, mélange d'isomères (France) : VME = 50 ppm (221 mg/m³) ; VLE = 100 ppm (442 mg/m³)

METHANOL (France) : VME = 200 ppm (260 mg/m³) ; VLE 1000 ppm (1300 mg/m³).



Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

FDS N° : 01042008-E85

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

SUPERETHANOL

Version : 4

Page: 6 / 11

Version du : 28-05-2009

Triméthylbenzènes, isomères (France) : VME = 20 ppm (100 mg/m³) et VME = 50 ppm (250 mg/m³)
n-pentane (France) : VME = 1000 ppm (3000 mg/m³)
isopentane (France) : VME = 1000 ppm (3000 mg/m³)

* Protection respiratoire : Avant de recourir au port d'un appareil de protection respiratoire, il est indispensable de s'assurer que d'autres solutions de prévention sont bien techniquement impossibles à mettre en œuvre. Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : cartouche pour vapeurs organiques, type Ax. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des mains : En cas d'éclaboussures ou de contact limité :
Matière recommandée : Nitrile 0,45 mm / 120 minutes (EN 374-3).
En cas de contact prolongé ou répété :
Matières recommandées : Nitrile 0,55 mm / 240 minutes (EN 374-3).
Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité / écran facial.

Protection de la peau et du corps autre que les mains : Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène du travail : Eviter le contact avec la peau.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide limpide à 20 °C

Couleur : Incolore à jaune clair.

Odeur : Caractéristique.

Masse volumique : ~ 785 kg/m³, Température (°C) 15

Point d'éclair : < 0 °C (ASTM D 93)

Température d'auto-inflammation : ~ 380 °C (ASTM E 659)

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : 1,7

Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : 9,1

Commentaires sur l'explosivité : LIE-LSE (ASTM E681-04)
(E85 / 75 °C)

Pour l'E85 :
Températures spécifiques de changement d'état : intervalle de distillation ~ 50 - 210 °C

Densité de vapeur : 2-4 (air = 1)

Pression de vapeur : < 100 kPa Température (°C) 35 (EN 13016-1)



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 7/11

FDS N°: 01042008-E85

Version : 4

Version du :28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

Solubilité :	- Dans l'eau : partiellement soluble - Dans les solvants organiques : soluble dans un grand nombre de solvants usuels. C'est un bon solvant des graisses et de nombreuses matières plastiques.
Viscosité :	~ 1,4 mm ² /s Température (°C) 20
Autres données :	Se comporte comme un acide faible. A 0° C, les vapeurs de ce produit sont plus inflammables que les vapeurs d'essence. Ce produit est conducteur d'électricité

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter :	La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
Matières à éviter :	Eviter le contact avec des acides ou des agents oxydants. Caoutchouc naturel. Sodium. Magnésium. Potassium. Aluminium dans certaines conditions. Zinc, laiton, plomb. Peroxydes inorganiques. Oxyde d'éthylène. Chlore. L'application en citerne routière ne présente aucun risque.
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Si le produit est contaminé par de l'eau, formation possible de : acide formique, acide acétique, acétaldéhyde.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:	Les vapeurs et les aérosols sont irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses oculaires. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central : nausées, vomissements, céphalée, vertiges, somnolence, voir perte de connaissance nécessitant des secours rapides.
Contact avec la peau :	Essence : DL50(Lapin) 3750 mg/kg IUCLID Ethanol : DL50(Lapin) 20000 mg/kg IUCLID
Contact avec la peau, commentaires:	Irritant.
Contact avec les yeux, commentaires:	Irritant. La projection de liquide dans l'œil provoque des irritations et des dommages réversibles.
Ingestion :	Essence : DL50(Rat) > 5000 mg/kg Ethanol : DL50(Rat) 7060 mg/kg
Ingestion, commentaires:	Facilement absorbé par ingestion. L'ingestion du produit peut causer des lésions gastriques sérieuses. L'éthanol est un narcotique, qui produit une excitation puis une dépression des centres nerveux : état d'ébriété, maux de tête, vertiges, troubles de la vision, vomissements, nausées, somnolence, hypothermie, perte de conscience (avec vomissement), détresse respiratoire et coma qui peut être mortel. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48h)

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 8/11

FDS N° : 01042008-E85

Version : 4

Version du :28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

Inhalation :	Irritation des yeux et des voies aériennes supérieures. Effets neurotoxiques possibles à la suite d'inhalation abusive. Céphalées, fatigue, diminution des capacités de concentration et de vigilance.
Contact avec la peau :	Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.
Sensibilisation :	Aucun effet de sensibilisation rapporté.
Cancérogène :	Cancérogène. Ce produit contient du BENZENE classé CANCEROGENE Cat 1. En cas d'ingestion prolongée de quantité importante d'éthanol, risque de cancer : bouche, gorge, œsophage...
Mutagenèse :	Mutagène. Ce produit contient du BENZENE classé mutagène catégorie 2.
Effets sur la reproduction :	Toxique pour la reproduction. Ce produit contient du TOLUENE classé toxique pour la reproduction catégorie 3. L'ingestion d'éthanol peut exercer des effets sur la fertilité et sur le développement embryonnaire et fœtal et sur les nouveaux nés (défaut de viabilité, retard de croissance, retard mental, anomalies de développement...)
Commentaires sur les composants :	Ingestion à long terme : éthylisme chronique, risque de développement de nombreuses pathologies.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité :	Toxicité aigüe. LE50 48heures. Daphnia magna 96 mg/l (E85)
Commentaires sur l'écotoxicité :	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Mobilité :	- Air : Le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. Il peut néanmoins stagner en nappe dans les parties basses en atmosphère calme ou confinée. - Sol : Le produit peut s'infiltrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines. - Eau : partiellement soluble.
Potentiel de bioaccumulation : (pour l'E85).	: log KOW = 2.7 -5.3 Potentiellement bioaccumulable.
* Persistance et dégradabilité :	Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'éthanol est facilement biodégradable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets

Elimination des déchets : Dans le cadre de l'utilisation des carburants, les rejets de produit ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés.

Classe déchets : La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.

* Textes réglementaires : Décret n° 2005-635 du 30-05-2005 (JO du 31-05-2005)



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 9/11

FDS N°: 01042008-E85

Version : 4

Version du :28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

Stockage des hydrocarbures liquides : Arrêté du 09.11.1972 (JO du 31.12.1972);
Arrêté du 19.11.1975 (JO du 23.01.1976), circulaire du 04.12.1975 (JO du 23.01.1976)
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux
dispositions relatives aux déchets : Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (livre V code de
l'environnement). Arrêté du 02 février 1998 relatif aux émissions de toute nature (J.O. du 03
mars 1998)

Classification des déchets :

Décret 2002-540 du 18 avril 2002

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*N° ONU :

3475

*Désignation officielle de transport (nat.) : MELANGE D'ETHANOL ET D'ESSENCE

*Désignation officielle de transport (int.) : ETHANOL AND GASOLINE MIXTURE

Étiquettes de transport :



Route (ADR)/Rail(RID) :

Fluvial (ADNR) :

Classe :	3	3
Code de classification :	F1	F1
N° d'étiquette :	3	3
Code danger :	33	
Groupe d'emballage :	II	II

*Code de restrictions en tunnels : D/E.

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

Classe :	3	3
N° d'étiquette :	3	3
Fiche sécurité :	F-E, S-E	
Polluant marin :	Non.	
Groupe d'emballage :	II	II
*Dispositions spéciales :	- ADR / RID / ADNR : 333	

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Symboles :



T Toxique



F+ Extrêmement
inflammable.



N Dangereux pour l'environnement

Symboles :

Contient :

ESSENCE
ETHANOL

Phrases de risque :

R-12 Extrêmement inflammable.



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 10/11

FDS N° : 01042008-E85

Version : 4

Version du : 28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

R-45 Peut provoquer le cancer.
R-46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires.
R-63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R-36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S-16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S-23 Ne pas respirer les vapeurs.
S-24 Éviter le contact avec la peau.
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S-53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant utilisation.
S-45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
(S-2 Conserver hors de la portée des enfants..)

Directives européennes : Directive 1999/45/CE modifiée CE modifiée relative aux préparations dangereuses.
Directive 67/548/CEE modifiée par D. 2001/59/CE (29° APT) - Guide pour la classification et l'emballage
Directive 1999/92/CE du 16 décembre 1999 et Directive 94/9/CE du 23 mars 1994 relatives aux atmosphères explosives « directives ATEX »

*Textes réglementaires : Règlement (CE) N° 1907/2006 REACH

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableaux des maladies professionnelles n° 4, n° 4 bis

*Code du travail : - Art. R.4624-19 à R.4624-20, arrêté du 11.07.77 (surveillance médicale spéciale). - Art. R.4412-59 à R.4412-93 (CMR)

Installations classées : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. Arrêté du 2 mars 2007 relatif à la distribution de superéthanol. Liquides inflammables (1ère catégorie). Rubriques 1430 - 1432 - 1433 - 1434. Arrêté du 2 mars 2007 relatif à la distribution du superéthanol.

*Autres : Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.
Décret 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagène ou toxiques pour la reproduction.
Arrêté du 28 décembre 2006 relatif aux caractéristiques du superéthanol.
Décret n° 2007-1539 du 26 octobre 2007 relatif aux valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :

R-12 Extrêmement inflammable.
R-45 Peut provoquer le cancer.
R-46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires.



Fiche de données de Sécurité



Produit:

SUPERETHANOL

Page: 11/11

FDS N° : 01042008-E85

Version : 4

Version du : 28-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

R-63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R-38 Irritant pour la peau.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R-11 Facilement inflammable
R-36 Irritant pour les yeux
R-37 Irritant pour les voies respiratoires

Restrictions d'emploi : Voir section 1

Conseils relatifs à la formation :

Directive n° 90/394/CEE modifiée du 28/06/1990 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.

Références bibliographiques : - Essence : CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54. IUCLID Data set (2000).
- Ethanol : IUCLID Data set (2000)

Date de révision : 28-05-2009

Annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et/ou le SAMU (15),

Voir également N° ORFILA en rubrique 1- Tél : Angers 02 41 48 21 21 - Bordeaux 05 56 96 40 40 - Lille 0 825 812 822 - Lyon 04 72 11 69 11 - Marseille 04 91 75 25 25 - Nancy 03 83 32 36 36 - Paris 01 40 05 48 48 - Rennes : 02 99 59 22 22 - Strasbourg 03 88 37 37 37 - Toulouse 05 61 77 74 47 - Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Herriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE: Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Metz, Nantes...

Les modifications effectuées par rapport à la dernière version de la FDS sont signalées par le signe *.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.